

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 26 Novembre 1792, 1 an premier de la République.

Une Société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monestier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparoitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquitter les engagements de l'ancienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisième mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 30 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

AUTRICHE.

De Vienne, le 4 novembre.

QUATRE-VINGT piéces d'artillerie, avec les canonniers & munitions nécessaires, doivent partir à la fin de cette semaine pour les Pays-Bas; & l'on vient aussi de mettre en mouvement trente mille hommes, parmi lesquels il y a dix mille Croates.

Les états héréditaires de l'empereur en Allemagne ont résolu de fournir quarante mille hommes pour la guerre contre la France. Les Hongrois, pour témoigner leur attachement à leur prince, & leur amour pour la patrie, ont résolu de fournir, au lieu de quatre mille hommes & mille chevaux, ainsi qu'il avoit été décidé à la dernière diète, douze mille hommes & trois mille chevaux.

Le prince de Hohenlohe est attendu ici de jour en jour.

Toutes les caisses impériales se sont retirées de Treyburg à Constance.

On vient de former ici une société d'artistes en faveur des peintres, sculpteurs, graveurs, &c. Cette société sera composée de deux classes, qui jouiront, ainsi que leurs veuves, d'une pension proportionnée à la mise qu'ils auront faite.

ALLEMAGNE.

De Regensbourg, le 6 novembre.

Les émigrés françois passent, par troupes de trois, de six & de huit hommes, des états du Rhin par la Suabe, & ne savent trop où se retirer, à cause que les états de Suabe & les cantons suisses ne veulent pas leur accorder de retraite. Leur misère surpasse l'imagination; leur intention est de se rendre à Malte ou dans le Levant. Il y en a encore quelques-uns qui ont des chevaux qui se trouvent chargés de paquets; d'autres vendent leurs chevaux pour se procurer quelque argent.

HOLLANDE.

De la Haye, le 17 novembre.

La conjoncture présente, la prise de Bruxelles, dont un courrier a apporté hier matin la nouvelle, & l'occupation de la très-grande partie des Pays-Bas autrichiens par les troupes françoises, qui a été la suite de la journée de Mons du 6 de ce mois, toutes ces circonstances ont donné lieu à des délibérations extraordinaires, tant des états-généraux que du conseil d'état, auxquelles monseigneur le prince Stadhouder a encore assisté avant-hier. Le comte de Keller, envoyé-extraordinaire de S. M. prussienne, a été en conférence avec divers membres du gouvernement. & hier mylord Auckland, conformément aux instructions de sa cour, qu'il avoit reçues le même matin, présenta aux états-généraux une note ministérielle de la teneur suivante :

« Le soussigné ambassadeur extraordinaire & ministre plénipotentiaire de S. M. britannique, s'acquitte des ordres qu'il vient de recevoir du roi, en informant leurs hautes-puissances les états-généraux des Provinces-Unies, que S. M. voyant le théâtre de la guerre tellement rapproché des frontières de la république, par les événemens qui ont eu lieu récemment; & sentant l'inquiétude qui peut naturellement résulter d'une pareille situation, croit devoir aux liaisons qui subsistent entre elle & la république, de renouveler à cette occasion à L. H. P. l'assurance de son inviolable amitié, & de sa détermination d'écouter en tout temps, avec la plus scrupuleuse fidélité, toutes les différentes stipulations du traité d'alliance, si heureusement conclu, en 1788, entre S. M. & leurs Hautes-Puissances.

Sa majesté, en faisant cette déclaration à leurs Hautes-Puissances, est très-loin de supposer, de la part d'aucune des puissances belligérantes, la probabilité d'une intention de violer le territoire de la république, ou de s'immiscer dans les affaires intérieures de son gouvernement. Le roi se prie

faute que la conduite que leurs Hautes-Puissances ont tenue jusqu'ici, de concert avec sa majesté, & les égards auxquels la situation du roi & de la république leur donne de justes droits, fussent pour éloigner tout sujet d'appréhension.

En conséquence, le roi est dans la pleine confiance que les événemens de la guerre ne sauroient amener au-dehors aucune circonstance qui puisse être préjudiciable aux droits de leurs Hautes-Puissances; & S. M. leur recommande fortement de mettre une attention & une fermeté soutenues à réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la tranquillité de ces provinces au-dedans. Sa majesté, en ordonnant au soussigné de faire cette communication à leurs Hautes-Puissances, est dans la ferme attente que rien ne sauroit contribuer plus efficacement au bonheur & aux intérêts mutuels des deux pays, que la durée de cete union intime, qui a été établie entr'eux pour le maintien de leurs propres droits & sûreté, ainsi que pour l'affermissement du bien-être & de la tranquillité de l'Europe en général.

Fait à la Haye, le 16 novembre 1792. Signé AUCKLAND.

P A Y S - B A S.

NOUVELLES DE LA BELGIQUE.

D'Anvers, le 17 novembre.

Hier notre ville a donné le spectacle d'une scène atroce, digne des Cannibales. Le nommé Diltjens, marchand d'Anvers, revenant de la campagne, fut assailli par une troupe de furieux. Dans sa frayeur il se réfugia à l'évêché, d'où il fut arraché, après avoir été maltraité de coups, au point d'être en danger d'expirer. Son confesseur étant venu avec un prêtre pour l'administrer, le malheureux se confessa & fut conduit à l'hôpital accompagné du viatique. Parvenu à l'hôpital où il fut administré, il eut encore assez de force pour s'y réfugier dans une gouttière, d'où l'on ne tarda pas à le précipiter. Une charrette venant à passer, il y fut attaché à demi-mort, par les pieds, la face contre terre, & traîné ainsi par la ville jusqu'àuprès de sa maison où son cadavre fut encore insulté.

De Bruxelles, le 18 nov. Hier, la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté, surmonté d'un bonnet rouge, s'est faite sur la grande place, en face de l'hôtel-de-ville. De la cavalerie & de l'infanterie, avec du canon, étoient rangées en carré sur la place : vers les quatre heures de l'après-midi, l'arbre de la liberté, peint aux trois couleurs françoises, y fut conduit sur une charrette, escorté de gendarmes précédés d'un cavalier de la maréchaussée prévôtale de Brabant; des trompettes étoient en avant. Sur-le-champ une musique militaire exécutant l'air *ça ira*, retentit dans toute la place, & des cris de joie se font entendre de toutes parts. Bientôt l'arbre de la liberté est planté, & l'allégresse publique se manifeste de toute manières. Des chœurs, des danses se forment autour de l'arbre; enfans, hommes, femmes, soldats, &c. dansent fraternellement, chantent *ça ira* & la *carmagnole* : tandis que la musique exécutoit le premier de ces deux airs, tout-à-coup un groupe de douze récollets qui arriverent précédés de deux gendarmes, vinrent égarer & bigarrer la fête. Les RR. PP. partagent la joie publique, en criant : *Vivent l'égalité & la liberté*, & agitent en l'air leurs mouchoirs blancs en signe d'applaudissement; ensuite se mêlant aux chœurs de danse, ils chantent *ça ira* & la *carmagnole*. Dans l'ivresse de la joie, on vit ici un récollet se couvrir d'un casque de dragon, là mettre le bonnet rouge, &c. & dans cet accoutrement, chanter, danser, folâtrer & embrasser fraternellement hommes, femmes, enfans,

soldats, &c. indistinctement. Sur ces entrefaites, on entend crier : à bas les états & l'aristocratie ! A ce cri, les tapis rouges qui couvroient les balustrades de l'hôtel-de-ville sont détachés & livrés au peuple qui les met en pièces; au même moment les armes des états & de la ville, placés au-dessus de la porte de la maison de ville, sont enlevées, ainsi que quelques décorations aristocratiques de maisons voisines. La cérémonie finie, la cavalerie après avoir défilé, au bruit de la musique, autour de l'arbre de la liberté, se retira, ainsi que l'infanterie, dans ses quartiers respectifs, laissant le peuple livré à une joie qu'il n'avoit manifestée de long-temps.

Nous avons appris que dans la nuit du 8 au 9 le grand conseil de Malines est parti pour Ruremonde, & que le comte de Mercy-Argenteau est allé en Angleterre.

Le scellé a été mis sur la caisse des états de Brabant, où il ne s'est trouvé que 60 mille florins. — Hier, le duc d'Arenberg est arrivé en cete résidence. — Le 15, le général Dumouriez a été couronné à la salle de spectacle par la demoiselle Duquesnoy.

Les soldats autrichiens qui ont quitté leurs drapeaux, sont en très-grand nombre en cete ville : on les rencontre par-tout avec la cocarde tricolore, & criant : *Vivent l'égalité & la liberté*. La quantité de déserteurs rapandus dans les villes, bourgs & villages du Brabant, devoit engager le grand-prévôt de l'armée françoise à agir de concert avec le Drossard du Brabant, pour les surveiller & empêcher qu'ils n'inquiètent les habitans ou troublent le repos, sur-tout dans la saison où nous sommes.

Le désordre étoit si grand parmi les Autrichiens, aux environs de Louvain, que le baron de Seckendorf, colonel autrichien, est arrivé le 16 au matin, pour demander au général Dumouriez une suspension d'armes, sous prétexte de rallier les troupes autrichiennes, qui commettoient des pillages & des excès que les chefs n'étoient pas maîtres d'arrêter dans leur retraite précipitée. Le colonel autrichien est reparti sans avoir pu obtenir la suspension qu'il demandoit.

Des avis authentiques nous apprennent qu'à Woluwe-Saint-Lambert, village entre Louvain & Bruxelles, les Autrichiens dans leur retraite ont pillé les habitans, & entr'autres la maison de campagne de M. Lamberts, banquier de cete ville. Près du même endroit, à Woluwe-Saint-Etienne, ils ont commis les mêmes excès : le curé, sur-tout, a été entièrement dépouillé, n'étant resté qu'avec sa chemise.

Bruges, Menin, Courtray, Gand, Malines, &c. sont au pouvoir des François, qui sont à la poursuite de l'armée autrichienne, que l'on s'attend à voir enveloppée; d'autant plus que le général Valence s'avance à cet effet par le pays de Liege & de Namur, tandis que d'autres troupes marchent pour la couper d'un autre côté.

Il entre beaucoup de provisions & de munitions dans la citadelle d'Anvers, d'où les Autrichiens ne se sont pas encore retirés; ce qui fait présumer que le commandant de cete citadelle n'est pas disposé à la rendre.

Aujourd'hui, après midi, on a nommé dans l'église de Sainte-Gudule les 80 représentans provisoires du peuple souverain.

Du 19 novembre. Il est expressément défendu, de la part du général Dumouriez, aux citoyens de Bruxelles de s'assembler dans quelque lieu que ce soit sans la permission écrite des représentans du peuple souverain de Bruxelles, élus hier librement dans l'église de Sainte-Gudule, après la convocation générale du peuple, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public. — Il est encore ordonné, de la part du même général, aux habitans de Bruxelles, de déclarer, dans vingt-quatre heures, les équipages,

chevaux, voitures & effets récés appartenans aux Autrichiens ou aux émigrés françois, sous peine d'être regardés & traités comme ennemis de la république françoise, suivant la rigueur des loix.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre du ministre de la marine au président de la convention nationale.

Je m'empresse d'annoncer à la convention nationale, que je viens de recevoir des nouvelles de la flotte de la Méditerranée. Le contre-amiral Truguet, qui la commande, m'écrit qu'il a enfin reçu les ordres & instructions que le conseil exécutif provisoire lui a expédiés le 10 octobre dernier. Ce général est disposé à remplir, en vrai républicain, la mission dont il est chargé.

De Paris, le 26 novembre.

Des lettres d'Espagne annoncent que le comte d'Aranda est convenu avec M. Bourgoing, notre envoyé à Madrid, que l'extraction des papiers qui avoit été donnée en privilege à la banque de Saint-Charles, seroit permise à tous les particuliers sous les seuls droits & conditions qui étoient établies avant ce privilege. On assure que M. le comte d'Aranda a dit à M. Bourgoing qu'en accordant cette franchise, il avoit considéré que cela pouvoit être agréable à la nation françoise, qui, dans ses relations de commerce avec l'Espagne, & particulièrement dans les paiemens de ses productions, supportoit par ce privilege des frais extraordinaires & éprouvoit des embarras. Vous voyez, a ajouté M. le comte d'Aranda avec ce ton qui peit son caractère, notre sécurité : nous ne prenons d'autre précaution que celle de garder notre maison, & de vous manifester le desir sincere de vivre en paix. Cela nous distrait de toutes autres vues & de faire des querelles d'allemands, comme on dit chez vous, si nous ne sommes pas provoqués.

Le conseil général, instruit que le corps municipal s'étoit présenté à la convention nationale pour demander le complément de cette partie de l'administration, a arrêté que le corps municipal sera dénoncé au département, pour, par lui, être improuvé & statué ce qu'il appartiendra. Le décret rendu hier par la convention nationale sur l'organisation provisoire de la municipalité de Paris, doit rendre nulle & sans effet cette dénonciation.

Le comité de sûreté générale de la convention nationale, a fait venir samedi au soir dans son sein le citoyen Séguier, fils de l'ancien avocat-général, mort de misère à Tournai. Ce jeune homme a avoué avec candeur qu'il avoit été infecté de l'esprit d'aristocratie, & qu'il avoit été forcé de suivre son pere à Coblenz. Il est entré dans quelques détails particuliers pendant son séjour en cette ville : il a dit qu'ayant eu le malheur d'avancer qu'il existoit une compagnie de chevaliers de la reine, on lui avoit fait signifier une lettre-de-cachet, signé Louis, qui ne fut pas mise en exécution ; mais on le déclara indigne de servir le roi très-chrétien dans les armées des princes.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Grégoire.)

Articles additionnels sur les émigrés, décrétés le 22 novembre, à la suite de ceux sur les émigrés.

« Les certificats contiendront les noms, prénoms & surnoms, l'âge, la qualité & le signalement des certifiés : ils

seront signés des certifiés, tant sur les registres des municipalités que sur les certificats qui leur seront délivrés.

» Dans le cas où les certifiés ne sauroient pas signer, il sera fait mention, tant dans les registres que dans les certificats, de l'interpellation qui leur aura été faite de signer, & de la déclaration qu'ils ne peuvent signer.

» Les certificats seront faits conformément au modele qui sera joint à la présente loi ».

Articles additionnels décrétés à la suite de ceux relatifs aux émigrés détenus dans les prisons des frontieres & de l'intérieur de la république.

« Avant l'élargissement & le renvoi desdits émigrés détenus, il sera dressé un procès-verbal desdits élargissement & renvoi, lequel contiendra les noms, prénoms & surnoms, des élargis & renvoyés, ainsi que leur âge, qualité & signalement.

» Les concierges des prisons seront tenus de remettre aux officiers-municipaux des lieux de leur domicile, les procès-verbaux ci-dessus prescrits. Les officiers-municipaux enverront sans délai les procès-verbaux au ministre de l'intérieur, qui adressera des expéditions aux départemens respectifs du domicile ou de l'aislé des biens des émigrés, pour que ceux qui y seront dénommés soient compris, si fait n'a été, dans la liste des émigrés.

» Les peres & meres qui, aux termes de la loi du 13 septembre dernier, sont tenus de fournir l'habillement & la solde de deux hommes par chaque enfant émigré, ne pourront fournir le remplacement d'hommes, ni le fouraillement en nature, mais ils seront tenus de verser à la caisse du receveur de district de l'arrondissement de leur domicile, & ce dans la quinzaine de la sommation, qui leur en sera faite à la requête du procureur-général-syndic du département, poursuite & diligence dudit receveur, la somme à laquelle sera arbitrée, par le directoire de l'arrondissement, la valeur dudit remplacement : le montant de la solde à raison de quinze sols par jour, par chaque homme, sera également versé à la caisse du receveur de district de l'arrondissement, par chaque année & d'avance, tant que durera la guerre, à compter du premier janvier.

» Sont exceptés des dispositions de l'article ci-dessus, 1°. ceux des peres & meres dont les enfans seroient absens de chez lesdits peres & meres avant le premier juillet 1787 ; 2°. ceux qui justifieront n'avoir pas plus de 1,000 livres de revenus par ménage, & non par tête, & qui justifieront en outre d'un certificat de civisme, délivré par le conseil-général de la commune de leur résidence ».

Fin du décret sur le remboursement des billets de parchemin & de la maison de Secours, rendu dans la séance du 24 novembre.

6°. Le ministre de l'intérieur mettra successivement à la disposition du département de Paris, au fur & à mesure du brûlement, le surplus du million décrété. Au moyen de l'ouverture de l'échange, les billets ne seront plus reçus dans les caisses publiques.

7°. Le remboursement des 4 millions 30 mille livres avancés par le trésor public pour l'échange desdits billets, sera fait par le produit d'une contribution additionnelle aux rôles des contributions fonciere & mobiliere de 1791, 1792 & 1793. L'addition à la contribution fonciere sera d'un sou six deniers pour livre du principal de cette contribution. (L'addition à la contribution mobiliere est graduée sur les loyers au-dessus de 300 livres.)

8°. Le ministre de l'intérieur rendra compte dans le mois

des progrès de toutes ces opérations, dans le cas où, par la rentrée des contributions additionnelles & des recouvrements, il se trouveroit un excédent de remboursement, cet excédent sera remplacé en moins-imposé au profit des contribuables.

Séance du Dimanche 25 novembre.

Le comité d'instruction publique a présenté un projet de décret tendant à supprimer toutes les corporations dites académiques. La convention a ordonné l'impression & l'ajournement de ces projets : cependant elle en a discuté quelques dispositions qui ont paru urgentes ; les voici :

1°. Les nominations aux places vacantes dans les académies sont suspendues.

2°. La place de directeur de l'académie française, de dessin, peinture & sculpture établie à Rome, est supprimée.

3°. Les membres de l'académie française à Rome, sont mis sous la sauve-garde de la nation & sous la protection de l'envoyé de France ».

Le citoyen David a proposé d'ordonner le brisement de la statue de Louis XIV, qui est placée dans cette académie. Carra a observé qu'il ne falloit pas encore prendre cette mesure, dans la crainte que le pape n'exercât des vengeances cruelles sur les arts français qui sont à Rome ; il a proposé de laisser à Kellermann le soin de puaire le souverain Pontife des attentats commis par ses ordres sur les jeunes artistes Rafter & Chenard. David a insisté sur sa motion, en disant que l'académie française à Rome exerceit un juridiction intérieure indépendante du pape. La convention a renvoyé cette affaire au pouvoir exécutif.

On a décrété qu'il seroit mis à la disposition du ministre de la marine un fonds de trois millions pour les frais de l'armement destiné à établir le regne des loix républicaines dans les isles du Vent.

Le comité de surveillance, par l'organe de Bafire, a annoncé qu'il étoit sorti un grand nombre de certificats de résidence & de passe-ports, évidemment faux, & délivrés sous le nom de la commune de Paris. Bafire a demandé qu'on suspendît provisoirement la délivrance des certificats & passe-ports. Cette motion a été décrétée ; & l'on a ordonné que ce décret seroit expédié sur-le-champ au ministre de l'intérieur.

Le citoyen Denormandie, directeur-général de la liquidation, a écrit que les scellés apposés sur les papiers de Dufresne-Saint-Léon, tenoient en captivité plusieurs lettres & pièces absolument nécessaires aux travaux de la liquidation. La convention a chargé sa commission des douze de faire le triage des papiers réclamés par le directeur-liquidateur.

Une pétition de Blanchelande, détenu à l'Abbaye, a été annoncée & renvoyée, sans être lue, au comité des pétitions.

Simon a fait hommage de deux exemplaires de la constitution provisoire des Allobroges ; il a demandé que l'un de ces exemplaires fût déposé aux archives, & l'autre communiqué au comité de constitution. L'hommage & la demande de Simon ont été accueillis.

Le corps électoral du département de Paris ne trouve pas dans le bourg de l'Egalité un local assez spacieux pour tenir ses séances & y admettre le public : la municipalité du lieu reconnoît elle-même l'impossibilité de loger les électeurs. En conséquence, la convention a autorisé le corps électoral à venir siéger à Paris.

Le ministre de la guerre a communiqué une dépêche du général Dumouriez, datée à Tirlemont, du 22 novembre,

Le 21, ce général a fait marcher sur Tirlemont une avant-garde de 4 à 5 mille hommes : l'avant-garde ennemie, de force à-peu-près égale, étoit campée sous cette place ; l'artillerie française a joué vivement durant toute la journée ; l'ennemi a été renforcé de cinq mille hommes ; cependant il n'a osé rien entreprendre, & la nuit il s'est retiré. Le 22 au matin, les Français sont entrés dans Tirlemont ; ils n'ont perdu que quatre hommes : la perte de l'ennemi, en y comprenant les déserteurs, s'élève à 500 hommes.

L'ordre du jour appelloit les pétitionnaires à la barre ; ils ont été admis successivement ; & d'abord les citoyens gardes des prisons de Bicêtre sont venus demander le changement de leur uniforme, qu'ils ont dit être incompatible dans un gouvernement républicain, leur incorporation avec la gendarmerie, à raison de la parité des services, & un nouveau nom pour l'économe de Bicêtre, qui s'appelle *roi*.

Des élèves du corps de génie de Châlons se sont plaints du despotisme de leurs supérieurs : le comité de la guerre a été chargé de faire, sous huit jours, un rapport sur ces réclamations.

Un vieux tailleur pour femmes, du département de l'Ailier, pere de vingt enfans, dont huit sont au service militaire de la république, a demandé la conservation d'une pension de 250 livres que lui avoit accordé l'ancien gouvernement en récompense de sa seconde paternité. Cette réclamation a été bien accueillie, & devoit l'être ; car les républicains font peu de cas des despotes.

Des citoyens de Verailles ont demandé une exception de rigueur de la loi en faveur des domestiques des émigrés. Renvoyé au comité de législation.

Un prêtre chaldéen, résidant en France depuis 1776, nommé en 1782 interprète à la bibliothèque nationale, pour le chaldéen, l'arabe, le syriaque & le turc, s'est plaint d'avoir été destitué arbitrairement. La cour de Suède avoit tenté de le tirer dans le Nord, en lui promettant des honoraires considérables : n'écoutant que son dévouement & son amour pour la nation française, il a refusé ces offres généreuses, & s'est attaché à la France : il a enrichi la bibliothèque nationale de plusieurs manuscrits précieux ; & cependant on l'a destitué, on l'a privé de son traitement. La pétition de ce Chaldéen a été renvoyée au comité d'instruction, & provisoirement lui a été accordé une somme de 300 liv.

Offelin a dénoncé un *Journal du soir*, dans lequel étoit exprimé un article du décret sur les émigrés. La convention a passé à l'ordre du jour.

Les membres de l'académie des sciences, chargés d'aller en Espagne faire des observations astronomiques pour arriver à la découverte d'un type, d'après lequel on pût réduire l'uniformité des poids & mesures, sont revenus de Carthagène ; ils ont rendu compte des succès de leurs travaux, & ont fait espérer que, d'ici à une année, l'académie seroit en état de proposer un moyen pour cette uniformité tant désirée. Le rapport de ces savans a été vivement applaudi ; l'impression en a été ordonnée.

On a aussi ordonné l'impression d'une pétition sur la nécessité d'encourager les arts, & sur la convenance qu'il auroit à placer la convention dans le superbe palais du Louvre.

La lecture des pétitions s'est prolongée jusqu'à 4 heures & la séance a été levée.

MONESTIER.